## Discours lors de la Conférence de presse commune sur le projet de loi « Mariage pour toutes et tous»

Berne, 17 juin 2019

Mesdames, Messieurs,

Il me semble significatif que les organisations présentes aujourd'hui, qui défendent pourtant des intérêts très différents, se rejoignent sur une position commune: l'acceptation de ce projet de loi sur le mariage pour tous. L'association faîtière Familles arc-en-ciel, l'association Pour la responsabilité parentale, la Ligue suisse des femmes catholiques et Pro Familia Suisse veulent que les couples homosexuels soient mis sur pied d'égalité avec les couples hétérosexuels.

Pro Familia Suisse soutient pleinement ce projet de loi, pour deux raisons principales: au nom du bien de l'enfant du couple homosexuel - très mal protégé par la législation actuelle - et au nom du principe de non-discrimination, inscrit à l'article 8 de notre Constitution fédérale. Non seulement, les dispositions actuelles se préoccupent très peu du bien de l'enfant, mais le non-accès des couples de même sexe au mariage en Suisse est une discrimination «institutionnelle» qu'il s'agit de supprimer avec ce projet législatif.

La Suisse est désormais l'un des derniers pays d'Europe occidentale à interdire le mariage aux couples homosexuels. Les Pays-Bas ont ouvert le mariage dès 2001, l'Allemagne et l'Autriche ont franchi le pas en 2018 et 2019. Même la très catholique Irlande a adopté le mariage pour toutes et tous en 2015. En Suisse, une grande majorité de la population soutient le mariage pour les couples de même sexe: 69% y est favorable selon une enquête représentative menée par gfs-zürich en 2016.

L'initiative parlementaire relative au mariage civil pour toutes et tous a été déposée en 2013. Il a donc fallu attendre près de six ans pour que le projet de loi dont nous parlons aujourd'hui soit présenté. Même si les avancées sociopolitiques sont parfois plus lentes dans notre pays - l'exemple du suffrage féminin en a fait la démonstration éclatante - il est grand temps que la Suisse ouvre enfin le mariage aux couples de même sexe. Le mariage pour toutes et tous aurait deux avantages majeurs: les couples de femmes auraient accès au don de sperme, donc à la procréation médicalement assistée comme les couples hétérosexuels, et le mariage permettrait la double filiation de l'enfant dès sa naissance.

Depuis 2007, les couples homosexuels peuvent se **pacser**, mais l'expérience montre que le partenariat enregistré stigmatise: de nombreux formulaires de la vie courante - pour un contrat de travail ou un bail par exemple - exigent l'indication de l'état civil. Ce qui oblige à révéler qu'on aime une personne de même sexe — une révélation pas toujours facile à assumer — mais surtout cela impose une sorte de coming out forcé, que l'ouverture du mariage aux couples de même sexe permettrait d'éviter.



Un autre aspect est tout aussi important: le bien de l'enfant. Depuis 2018, les couples homosexuels ont la possibilité d'**adopter** l'enfant de leur partenaire, ce qui constitue un progrès pour la protection des intérêts de l'enfant. Mais la procédure d'adoption est lente, le délai d'attente pouvant aller jusqu'à trois ans et demi. Cette absence de protection juridique pendant les premières années de vie de l'enfant est problématique. Et si le parent biologique décède avant le délai d'un an de vie commune nécessaire pour déposer la demande d'adoption, le parent survivant n'a aucun droit sur l'enfant.

Il s'agit d'un aspect fondamental pour la protection juridique de l'enfant car l'établissement d'un rapport de filiation est associé à des droits élémentaires tels que le nom, le droit de cité, l'autorité parentale, l'entretien, les prestations en matière d'assurances sociales, les droits de succession ou les impôts. L'établissement de la double filiation dès la naissance met l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant, ce dernier étant protégé juridiquement dès sa naissance par deux parents légaux.

Comme j'essaie de vous le démontrer, il existe des différences majeures entre le PACS et le mariage civil, également en matière d'acquisition du droit de cité et d'assurances sociales. La double filiation protège également l'enfant de manière plus complète que ne le fait la procédure d'adoption. Or ces différences ne reposent pas sur des raisons objectives, mais uniquement sur une conception obsolète du mariage et de la famille. C'est la raison pour laquelle Pro Familia Suisse soutient la variante de l'avant-projet portant sur les articles 252 al. 2 et 259a du Code civil, qui garantit l'accès au don de sperme et introduit la possibilité d'une double filiation dès la naissance.

Je vous remercie pour votre attention.

Pro Familia Suisse

Valérie Piller Carrard

Présidente, Conseillère nationale